



Commission du développement durable  
et de l'aménagement du territoire

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

---

**Mission « flash »  
sur la prévention des incendies de forêt et de végétation**

**Communication de MM. Alain Perea et François-Michel Lambert**

—

**Mercredi 5 janvier 2022**

Madame la Présidente,

Mes chers collègues,

Notre commission du développement durable et de l'aménagement du territoire nous a désignés, le 27 octobre dernier, co-rapporteurs d'une mission flash portant sur la prévention des incendies. Nous nous sommes rapidement rendu compte que le champ de la mission, initialement limité à la prévention des incendies de forêt, devait être étendu aux incendies de végétation, qui constituent une menace grandissante.

Aujourd'hui, nous ne prenons que trop peu la mesure de ce risque qui nous concerne tous. En effet, à cause du réchauffement climatique, la survenue d'un « mégafeu » en France – comparable à ceux observés en Suède ou en Europe du sud – constitue une menace de plus en plus crédible. À titre d'exemple, l'incendie de Gonfaron en août 2021 a brûlé plus de 8 000 hectares, au cœur de la réserve naturelle de la plaine des Maures. Ses conséquences auraient pu être bien plus dramatiques sans la mobilisation efficace de nos équipes de lutte et si sa progression n'avait pas été arrêtée par la route nationale 98.

Le risque d'incendies est fortement aggravé par le changement climatique, qui rend les feux de plus en plus intenses et incontrôlables. Pourtant, au-delà de l'émotion relayée chaque été dans l'espace médiatique lorsque surviennent des feux, l'absence de prise de conscience quant à la crédibilité de ce danger est inquiétante.

Il est de notre responsabilité, nous, pouvoirs publics, tout comme de celle des citoyens, de prendre la mesure de la menace qui nous guette. Dans ce contexte de risque accru, il nous est apparu nécessaire de porter une réflexion sur notre politique de prévention des incendies de forêt et de végétation, pour éviter qu'une catastrophe ne survienne. Nous nous sommes donc demandé quelles étaient aujourd'hui les principales fragilités de notre politique de prévention des incendies, et comment y remédier.

Pour cela, nous avons mené de nombreuses auditions dans des délais très courts. Nous avons ainsi entendu les services de l'État (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – DGSCGC, direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – DGPE, direction générale de la prévention des risques – DGPR, délégué ministériel à la forêt et au bois), des opérateurs (l'Office national des forêts – ONF, Météo-France, l'Institut national de l'information géographique et forestière – IGN), des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, des associations environnementales et plus largement des acteurs concernés par les incendies de forêt et de végétation, notamment les représentants de forêts privées, des sociétés d'autoroutes, des chambres d'agriculture ou encore l'éco-organisme chargé de la collecte de mégots. Nous nous sommes également déplacés sur le terrain, au centre de Valabre à Gardanne dans les Bouches-du-Rhône, qui constitue un modèle en matière de prévention

et de formation au risque incendie. Nous nous sommes également rendus dans le Var, où nous aurions souhaité nous rendre dans la réserve naturelle de la plaine des Maures, victime d'un grave incendie cet été. Nous regrettons que le conseil départemental n'ait pas souhaité nous faire visiter la réserve dont il est encore le gestionnaire pour quelques mois.

Au cours de cette présentation, nous souhaitons tout d'abord sonner l'alarme quant à l'aggravation inquiétante du risque incendie sur l'ensemble de notre territoire (I), avant de pointer les fragilités de la politique actuelle de prévention (II) et de proposer quelques recommandations (III).

**(I) Permettez-nous tout d'abord de dresser un état des lieux des feux de forêt et de végétation ainsi que des coûts qu'ils génèrent.**

- S'agissant de la dynamique des feux de forêt, de manière assez surprenante, le nombre d'hectares brûlés tend à diminuer : d'après l'IGN, la surface incendiée sur la période 2000-2018 est deux fois inférieure à celle correspondant à la période 1980-1999. Toutefois, ces éléments ne doivent pas nous faire baisser la garde en la matière. Au contraire, le réchauffement climatique pourrait en réalité conduire à la survenue de **méga-feux dévastateurs**, comparables aux épisodes connus sur le pourtour méditerranéen du Portugal, en Turquie, mais aussi jusqu'en Suède.

En effet, d'après Météo-France, le changement climatique entraîne **trois évolutions** principales concernant les incendies de forêt et de végétation : le risque va s'accroître en intensité, dans le temps et dans l'espace.

Tout d'abord, une plus grande **sévérité** des épisodes est à anticiper : l'année 2003, année record pour l'indice météo de sensibilité au feu, est appelée à devenir la norme vers le milieu du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Ensuite, une **durée** plus longue de ces épisodes et un allongement de la saison des feux sont à escompter. En effet, les projections climatiques montrent, pour la moitié nord de la France, une période de sensibilité aux feux passant d'environ trois jours (sur la période 1989-2008) à près de deux semaines dans un horizon proche (2030-2050). Pour la zone méditerranéenne, cette sensibilité aux feux passerait d'un mois actuellement à près de deux mois entre 2030 et 2050.

Enfin, l'**extension du risque d'incendies à l'ensemble du territoire hexagonal** est inévitable. Ainsi, au cours des deux décennies 1960-1970, 20 % du territoire métropolitain était concerné par des conditions propices à des départs de feu de forêt et de végétation. Pour la décennie 2010, cette proportion était de l'ordre de 40 %. Les incendies ne constituent plus une préoccupation localisée dans le Sud : c'est un risque auquel l'ensemble de notre territoire sera confronté dans les années à venir. Les territoires se sentant aujourd'hui épargnés sont en réalité en sursis, comme l'a montré en Europe l'exemple suédois.

- Cet accroissement drastique du risque incendie en raison du réchauffement climatique doit nous inviter à agir directement sur les causes afin d'en prévenir au maximum la survenue. Nous avons pour cela des marges d'action. En effet, les données disponibles permettent de mettre en évidence que **90 % des incendies sont d'origine humaine**. Il s'agit en grande majorité de négligence (le jet de mégot en étant l'idéal-type), même si la malveillance n'est pas totalement absente. Nous tenons toutefois à vous faire part de notre inquiétude quant à la **qualité des données disponibles** sur l'origine des incendies. Nous y reviendrons mais nous déplorons le faible niveau d'information quant à l'origine des incendies en France, en particulier s'agissant de la base de données sur les incendies de forêt en France (BDIFF) de l'IGN (18 % des feux ayant une origine connue sur la précédente décennie) et de la base Prométhée (pour laquelle ce chiffre est de 62 %).

- Cela est d'autant plus regrettable qu'il ne vous aura pas échappé que les conséquences des incendies de forêt sont indéniables et de plusieurs natures.

Ces conséquences sont tout d'abord **environnementales** : dégradation des paysages, atteintes à la biodiversité, en particulier lorsqu'ils touchent des espèces protégées ou des sites Natura 2000. L'incendie de Gonfaron en a donné une triste illustration, les tortues d'Hermann ayant vu leur habitat ravagé par les flammes.

Ces conséquences sont ensuite **humaines** : décès de riverains, touristes ou pompiers. La France a été jusqu'à présent et fort

heureusement relativement préservée à ce sujet grâce à l'efficacité de sa politique de lutte. Nous tenons toutefois à insister sur un point : cela n'a pas été le cas dans l'ensemble des pays touchés par ces incendies destructeurs, nous pensons en particulier au Portugal.

Les conséquences des incendies sont aussi économiques et financières, à travers des dégâts matériels, la perte de valeur et de production de bois, ou encore un impact négatif sur le tourisme, sans parler des coûts associés à la mobilisation des moyens de lutte.

Enfin, les conséquences sont sanitaires : les fumées et les cendres dégagées par l'incendie dégradent la qualité de l'air et de l'eau.

Si ces conséquences sont connues, l'absence de tentative officielle de chiffrage complet du coût des incendies est regrettable.

Ces évolutions dues au changement climatique doivent nous inciter à faire de la prévention des incendies de forêt et de végétation une priorité nationale afin d'éviter une catastrophe comparable à ce que nos voisins grecs, portugais ou algériens ont malheureusement connu dans les années récentes.

**(II) Or, la politique actuelle de prévention des incendies comporte plusieurs fragilités.**

- Avant de détailler les facteurs qui rendent la prévention des incendies plus difficile, nous souhaitons rappeler que **la doctrine française en matière de prévention est globalement efficace**. En effet, 95 % des incendies sont éteints avant d'atteindre la superficie de

cinq hectares. La stratégie d'attaque des feux naissants repose sur une intervention en moins de dix minutes afin que le feu se limite à un hectare. Elle s'appuie notamment sur le quadrillage des comités communaux de feux de forêt (CCFF) jusqu'au guet aérien armé (GAAR) et sur une anticipation opérationnelle en lien avec Météo-France. Cette stratégie permet de « tuer dans l'œuf » la très grande majorité des feux naissants.

L'efficacité de la stratégie française est également **reconnue hors de nos frontières**. À titre d'illustration, de nombreux professionnels venant de différents pays européens viennent se former au centre de Valabre à Gardanne dans les Bouches-du-Rhône, qui constitue une référence à travers toute l'Europe en matière de formation au risque incendie. Nous avons pu constater lors de notre déplacement la qualité des formations proposées, en particulier au centre euro-méditerranéen de simulation des risques (CESIR) où des équipements de réalité virtuelle permettent de se confronter à des situations opérationnelles.

En dépit de ses succès, la politique de prévention des incendies comporte plusieurs **fragilités**, que l'augmentation des risques rend d'autant plus préoccupantes.

- Nous pouvons tout d'abord regretter **l'absence de coordination des messages de prévention pour le grand public**.



Neuf départs de feux sur dix sont d'origine humaine, aux interfaces entre l'urbanisation, l'artificialisation et les espaces naturels. L'information de la population sur les gestes et les comportements à risque est donc primordiale. Or, il n'existe pas de coordination en la matière, les messages restent distanciés du grand public, au risque de ne pas convaincre. Les moyens alloués aux actions de communication sont aussi très modestes : à titre d'exemple, l'Entente de Valabre dispose d'un budget annuel de moins de 100 000 euros pour couvrir plusieurs dizaines de départements. Pourtant « la valeur du sauvé » (c'est-à-dire les coûts évités) justifie amplement de disposer de moyens financiers en faveur de campagnes d'information adaptées aux nouveaux risques (à savoir les feux de forêts mais aussi d'espaces naturels).

● **L'obligation légale de débroussaillage (OLD), ensuite, est trop peu mise en œuvre.** Elle joue pourtant un rôle indispensable en matière de prévention des incendies.

L'OLD présente plusieurs intérêts : d'abord, la protection d'une maison et de ses habitants est nettement renforcée lorsque les abords ont été débroussaillés. Le débroussaillage permet en outre de limiter la propagation d'un feu domestique vers les massifs. Le respect des OLD facilite enfin la lutte des services de secours : elles relèvent à ce titre d'un enjeu à la fois opérationnel et de sécurité pour les sapeurs-pompiers. La situation actuelle n'est dès lors pas acceptable : nous ne pouvons pas nous contenter d'un taux d'application qui varie

entre 30 % et 50 % alors qu'il s'agit d'une obligation fixée par la loi et qui a fait la preuve de son efficacité.

Le principal frein au respect de l'OLD tient au volet répressif, qui est trop peu dissuasif : le montant de l'amende, de 135 euros, est très faible au regard du coût du débroussaillage. Les assurances, de leur côté, acceptent de couvrir les coûts des incendies même en l'absence de débroussaillage...

Un autre point majeur expliquant le non-respect de l'OLD tient à la **complexité des règles lorsqu'il y a superposition d'obligations**. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a élaboré un guide technique d'interprétation des textes qui compte pas moins de 98 pages, ce qui pose question : une règle qui nécessite autant de pages d'explication ne comporte-t-elle pas un défaut de conception ? La principale difficulté est liée au fait que les textes imposent à des propriétaires de réaliser des débroussaillages chez leurs voisins, ce qui constitue une exception au droit de propriété. Enfin, les maires manquent de moyens juridiques et d'outils pour définir les régimes de responsabilité dans ce système de superpositions d'obligations complexes.

● **L'augmentation du volume de combustible** constitue un autre aspect préoccupant qui rend la prévention des incendies plus difficile. Contrairement aux idées reçues, **la forêt progresse de près de 2 % par an**. Dans le même temps, l'IGN a mis en évidence une nette **augmentation du volume de bois mort** au sein des forêts, et donc de

la quantité de combustible potentiel. De nombreuses essences subissent des dépérissements chroniques, sous l'effet conjugué du stress hydrique, de températures excessives et du développement d'agents pathogènes ravageurs.

Face à ces risques accrus sous l'effet du changement climatique, la gestion des forêts devient un véritable enjeu. Or, il existe de fortes **hétérogénéités en matière d'entretien et d'aménagement** des forêts. Les personnes que nous avons auditionnées ont souvent mis en avant les différences entre la forêt méditerranéenne, où le bois n'est pas rentable économiquement et qui sont peu entretenues, et la forêt du bassin aquitain, source de richesse économique et de ce fait mieux cultivée et entretenue.

La politique de prévention des incendies se trouve par ailleurs confrontée au défi de la **déprise agricole** qui entraîne l'apparition de friches. Leur développement favorise les départs de **feux de végétation** qui s'étendent ensuite aux forêts. En effet, sur les terres cultivées ainsi délaissées, une végétation d'abord herbeuse devenant rapidement ligneuse apparaît. Très progressivement, la parcelle passe de la terre cultivée à la forêt, sans que son statut foncier n'ait été modifié. **La politique de prévention des feux ne peut donc plus se limiter aux seules forêts** ; le risque dépasse désormais le champ d'application du code forestier. On observe de plus en plus de feux de cultures, de chaumes et de zones pastorales.

- Enfin, la politique de prévention des incendies se heurte, parfois, à la **difficulté à trouver un terrain d'entente entre des**

**intérêts contradictoires.** La forêt se trouve en effet au cœur de différents enjeux : des enjeux écologiques, de préservation de la biodiversité, des enjeux économiques, agricoles, de tourisme et de loisirs. La situation de la réserve naturelle de la plaine des Maures, ravagée cet été par un violent incendie, illustre bien ces divergences d'approches. Cette réserve se trouve au cœur d'enjeux qui peuvent sembler contradictoires. D'un côté, l'exploitation des espaces naturels nécessite de garder un haut niveau de protection de la forêt à travers des OLD et des dispositifs de défense contre les incendies de forêt (DFCI) rigoureusement entretenus. D'un autre côté, la protection d'espèces naturelles endémiques fragiles exige des règles différenciées pour ces OLD et DFCI. Dès lors, des conflits naissent, ce qui entraîne des manquements en matière de maintien à niveau des dispositifs de DFCI.

Les décisions en matière d'urbanisme supposent également de concilier des intérêts contradictoires. En particulier, **l'urbanisation diffuse** (le « mitage ») dans les zones à risque contrevient fortement à une prévention efficace des incendies de forêt. D'après une étude de l'ONF parue en 2008, **près de 500 000 habitations seraient situées en zone d'aléa fort.** Le non-respect des permis de construire voire l'absence d'autorisation semblent être assez récurrents dans la région méditerranéenne. Ainsi, la moitié des 650 bâtiments touchés par l'incendie de Gonfaron ne seraient pas totalement en conformité avec les règles d'urbanisme. La diminution des moyens humains dans les services de l'État face à l'augmentation des demandes et des risques est

un élément majeur. Dans le seul département du Var, ce sont 100 000 permis de construire qui sont déposés par an, alors que les moyens de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sont en diminution.

Bien sûr, il est agréable de bénéficier d'un jardin ombragé ou d'une végétation luxuriante à proximité de son habitation. Mais il faut garder à l'esprit que cela accroît le risque d'incendie. À titre d'illustration, lors de l'incendie de Rognac en 2016, les haies d'ornement ont eu un effet de mèche en propageant le feu d'habitation en habitation. Or, en cas d'incendies dans des lieux où habitats et forêts sont mêlés, les moyens de secours vont être orientés en priorité vers la sauvegarde des personnes, puis vers celle des biens et en dernier lieu vers celle de la forêt elle-même. Dès lors, la concentration des secours sur la protection des biens et des personnes détourne les forces d'intervention de la préservation de la forêt.

**(III) Forts de ces différents constats, nous formulons plusieurs recommandations destinées à améliorer la prévention des incendies de forêt et de végétation.**

- Nous souhaitons tout d'abord insister sur la nécessité d'une **prise de conscience nationale** sur le risque que représentent les incendies de forêt et de végétation.

Encore une fois, nous tenons absolument à éviter un scénario de « méga-feu » sur notre territoire. Un tel scénario n'est

malheureusement pas à exclure aujourd'hui et nous ne pouvons fermer les yeux en nous reposant sur la compétence et le courage des femmes et des hommes qui risquent chaque été leur vie pour nous protéger.

La prise de conscience doit en premier lieu nous concerner nous, **pouvoirs publics**. Il est impératif que nous soyons mieux en mesure d'appréhender l'ampleur du risque incendie. À cette fin, nous recommandons de renforcer les moyens affectés à la **connaissance des causes et des coûts des incendies** de forêt et de végétation. Il est inacceptable d'avoir à disposition des informations sur l'origine de seulement 20 % des incendies dans certains de nos territoires. Nous devons nous donner les moyens de mieux connaître les incendies afin de mieux les prévenir.

Par ailleurs, il est fondamental de **préserver les capacités humaines et matérielles de lutte** contre les incendies, ces capacités ayant, dans l'approche préventive française, une importance fondamentale. Plus généralement, les effectifs contribuant à la prévention des incendies, notamment ceux de l'ONF, sont aujourd'hui répartis sur la base d'un risque plus localisé dans le Sud de la France. L'extension du risque incendie au Nord et son aggravation dans le Sud exigent non pas une simple redistribution mais un renforcement de ces moyens.

En second lieu, la prise de conscience doit concerner **l'ensemble de la population**. Tout l'enjeu est de permettre au grand public de prendre conscience des risques auxquels il est confronté mais également

de le responsabiliser en faisant émerger une véritable **culture du risque** incendie.

Les **campagnes de sensibilisation** doivent mobiliser des supports variés (allant des programmes scolaires aux campagnes d'affichage, en passant par les réseaux sociaux...). Elles doivent être renforcées et ne pas se limiter à la période estivale. Nous saluons les efforts menés par les différentes directions ministérielles concernées et les encourageons à poursuivre leurs actions en ce sens. Pour déterminer les axes de financement de ces campagnes, il convient de s'appuyer sur les études sur la « valeur du sauvé ».

- La prévention est, vous l'aurez remarqué, un sujet impliquant une multitude d'acteurs. Nous sommes convaincus du fait qu'il est à ce titre nécessaire d'améliorer leur coordination, que ce soit au niveau national ou local.

S'agissant d'abord du **niveau national**, les acteurs auditionnés ont fait état d'un niveau de coordination en matière de prévention relativement satisfaisant. Les services de l'État travaillent par ailleurs en bonne intelligence avec des opérateurs ayant une expertise précieuse dans le cadre de la prévention (Météo-France, IGN, ONF). La dimension **interministérielle** doit être préservée voire renforcée, en s'efforçant notamment d'éviter une segmentation entre prévention et lutte.

Pour ne prendre qu'un exemple, l'expertise de la DGSCGC en matière de lutte pourrait être utilement mobilisée dans le cadre de

l'édiction des règles d'urbanisme, sur lesquelles elle pourrait disposer d'un droit de regard.

La mise en place d'un **document interministériel** de stratégie générale de prévention et de lutte contre les feux de végétation pourrait être envisagée. À défaut, nous pensons qu'il est au minimum souhaitable de mettre en place des réunions régulières (semestrielles ou annuelles) entre les directions ministérielles concernées.

Les pouvoirs publics nationaux ne peuvent que donner des impulsions. L'efficacité des politiques conduites dépend en réalité de leur appropriation **au niveau local**. C'est pourquoi, la bonne coordination des acteurs au niveau local doit constituer une priorité. L'efficacité de l'ensemble des outils et instruments de prévention des incendies, à l'instar des plans de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF), repose en réalité sur une animation cohérente dans les territoires, impliquant de nombreuses parties prenantes. L'expertise propre de chacun des acteurs doit être valorisée dans des instances de dialogue, permettant de prendre des décisions en commun en matière de prévention des incendies. Des points d'accord peuvent être trouvés, les divergences d'intérêts n'étant jamais totales. L'ensemble des acteurs locaux concernés doivent pouvoir se retrouver autour d'un même objectif : la préservation de la forêt et de ses richesses.

À ce titre, des initiatives intéressantes sont à saluer, comme l'Entente Valabre, un établissement public précurseur d'une politique



coordonnée sur le bassin méditerranéen. Ces initiatives pourraient servir de source d'inspiration et essaimer dans d'autres régions.

À un niveau plus localisé, les acteurs concernés pourraient également s'inspirer des méthodes utilisées afin d'organiser des échanges entre parties prenantes comme cela se fait en matière de risque d'inondation dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI.

● Ensuite, la gestion de l'interface « habitat-forêt » constitue l'un des piliers de la prévention des incendies. Aussi, nous recommandons de **faire de la maîtrise de l'habitat diffus une priorité dans l'aménagement du territoire.**

Plusieurs actions pourraient être menées pour améliorer l'efficacité de notre politique d'aménagement du territoire, en prenant en compte le risque incendie.

Cela passe tout d'abord par un respect strict du droit de l'urbanisme. Les règles édictées dans les PPRIF, annexés aux plans locaux d'urbanisme (PLU), doivent être appliquées fermement. Ces documents, lorsqu'ils sont approuvés, sont parfois difficiles à faire appliquer par les élus locaux en raison de fortes contestations. C'est pourquoi un travail de pédagogie doit être mené afin de mieux sensibiliser les riverains aux risques auxquels ils sont exposés.

Qui plus est, une réflexion doit être menée quant à la manière de réglementer les nouvelles formes d'habitats, comme les habitats mobiles, dans les arbres, les *tiny houses*... Le développement de ces

types d'habitations, qui profitent de **zones grises de la législation**, constitue un risque croissant et nous ne pouvons, en tant que législateurs, faire l'impasse sur une réflexion quant à la manière de mieux appréhender ce phénomène.

Enfin, dans les cas les plus extrêmes uniquement, il pourrait être envisagé la **destruction** de certaines habitations construites dans des zones à risques – y compris les constructions anciennement légales – ainsi que cela est fait en matière de risque d'inondation. Nous prenons toute la mesure des implications juridiques d'une telle recommandation, mais elle est associée à un impératif d'intérêt général qui nécessite une atteinte au droit de propriété.

- Une autre recommandation importante consiste à **faire appliquer l'OLD**.

Pour cela, il convient de mieux informer et de sensibiliser les propriétaires aux désastres qu'un feu peut provoquer. Ils doivent être conscients que l'OLD est d'abord là pour les protéger, eux et leur habitation. Cette sensibilisation relève de la commune ; elle peut être effectuée à la fois par les élus, les gardes champêtres et les agents de police municipale, mais aussi par les bénévoles des comités communaux feux de forêts (CCFF) en zone méditerranéenne ou par des représentants des propriétaires forestiers regroupés en association syndicale autorisée (ASA) dans le sud-ouest. Par ailleurs, un appui méthodologique pourrait être fourni aux maires en mettant à leur disposition des outils pour établir les plans de débroussaillage,

comme cela est actuellement expérimenté en Aquitaine par l'ONF dans la commune de La Teste.

Il est également nécessaire de simplifier les OLD. Une piste serait de distinguer d'une part l'OLD sur son propre terrain, qui resterait à la charge de chaque propriétaire, et le débroussaillage sur le terrain d'autrui qui serait mutualisé et mis en œuvre par la commune ou par l'intercommunalité. Une telle approche permettrait de régler le problème de la superposition d'obligations.

Enfin, le volet répressif étant trop peu dissuasif, le montant de la sanction (aujourd'hui de 135 euros) doit vraisemblablement être renforcé.

Nous souhaitons également rappeler que l'OLD s'applique aussi aux voies de chemin de fer et aux aires d'autoroutes, qui constituent des zones à risque de départ d'incendies.

● Enfin, alors que le changement climatique accroît la menace d'incendies, notre dernière recommandation vise à **promouvoir une gestion plus durable des espaces forestiers**.

La **sylviculture** joue un rôle essentiel. L'adaptation des peuplements contribue à limiter le risque incendie. À cet égard, l'expérimentation par l'ONF de « **mosaïques de forêt** » est source de diversité et renforce la résilience des forêts face au changement climatique, mais aussi face aux ravageurs. Les vignes jouent aussi un

rôle de coupe-feu efficace et assurent une interface entre forêts et espaces agricoles.

**L'agropastoralisme** constitue également une solution intéressante pour limiter le risque incendie. L'action menée par la commune de La Bouilladisse en est un bon exemple. Au pied du massif forestier du Regagnas, la couronne de terres cultivées qui prolongeait le secteur habité et assurait une transition entre village et forêt a peu à peu disparu. Le développement de friches et de broussailles a créé une continuité entre l'aire urbanisée et le massif forestier, formant des mèches par lesquelles les incendies se propagent. Pour y remédier, la commune a créé une zone agricole protégée (ZAP), ce qui a permis à la fois de créer des aménagements, de recréer de l'activité économique et de l'emploi et de contribuer à une meilleure défense de la forêt contre l'incendie. Afin d'attirer des éleveurs, le service environnemental de protection du massif forestier qu'apportent ces opérations agrosylvopastorales doit être reconnu et rémunéré, notamment via le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

D'autres usages par l'homme de la forêt (les randonnées, les parcours équestres, les pistes VTT, certains types de chasse...) nécessitent, tout au long de l'année, l'entretien des espaces naturels et donc participent à la prévention.

Enfin, il serait opportun de développer le nombre de forêts privées couvertes par un **document de gestion durable**, pour éviter que celles-ci soient laissées à l'abandon. Ce document, qui permet de

bénéficier d'aménagements fiscaux, ne concerne que les forêts de plus de 25 hectares. Il est aujourd'hui mis en œuvre sur la base du volontariat dans les forêts de taille inférieure. La question peut se poser de baisser le seuil ou de le rendre obligatoire, même s'il convient avant tout de sensibiliser les propriétaires à l'intérêt d'un tel document.

Pour conclure, cette mission flash et les auditions que nous avons menées dans ce cadre nous ont alertés sur l'ampleur du risque d'incendies de forêt et de végétation, ainsi que sur l'aggravation de la menace dans les prochaines années. C'est pourquoi nous souhaiterions qu'une mission d'information longue puisse être mise en place sur ce sujet dans le cadre de la prochaine législature. Face à l'importance et à l'urgence des mesures à prendre pour améliorer la prévention des incendies, nous ne pouvons nous contenter d'une simple mission flash.

Nous vous remercions de votre attention.

## **ANNEXE**

### **Liste des personnes auditionnées**

*(Par ordre chronologique)*

#### **Ministère de l'intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)**

M. Alain Thirion, directeur général

#### **Office national des forêts (ONF)**

M. Albert Maillet, directeur « Forêts et risques naturels »

#### **M. François Bonnet, délégué ministériel pour la forêt et le bois**

#### **Association des sociétés françaises d'autoroutes (ASFA) \***

M. Blaise Rapior, directeur général des autoroutes Esterel-Côte-d'Azur (ESCOTA)

M. Éric Payan, directeur général adjoint des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

M. Christophe Boutin, délégué général

#### **Audition commune**

##### **– Météo-France**

Mme Virginie Schwarz, présidente-directrice générale de Météo-France

M. Sylvain Mondon, chef du département des missions institutionnelles

##### **– Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)**

Mme Nathalie Eltchaninoff, directrice adjointe opérationnelle à la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques

Mme Véronique Pereira, chef de service des projets et des prestations

#### **Direction générale de la prévention des risques (DGPR)**

M. Patrick Soulé, adjoint au directeur général

M. Rodolphe Van Vlaenderen, chef du bureau des risques naturels terrestres

### **Table ronde avec des associations environnementales**

#### **– Canopée**

M. Sylvain Angerand, coordinateur des campagnes

#### **– SOS Forêt France**

M. Régis Lindeperg, coordinateur

M. Loukas Benard, membre

### **Audition commune**

#### **– Centre national de la propriété forestière (CNPFF)**

Mme Claire Hubert, directrice générale

#### **– Fédération des syndicats de forestiers privés de France (Fransylva) \***

M. Laurent de Bertier, directeur général

### **Auteurs d'un rapport d'avril 2016 sur la défense de la forêt contre l'incendie**

M. Charles Dereix, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, membre honoraire du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, président de l'association Forêt méditerranéenne

M. Alexandre Gohier del Re, inspecteur général de l'administration

### **Éco-organisme Alcome**

M. Jérôme Duffieux, président

Mme Marie-Noëlle Duval, directrice générale

### **Audition commune**

#### **– Chambre d'agriculture de l'Aude**

M. Philippe Vergnes, président

#### **– Chambre d'agriculture du Var**

Mme Fabienne Joly, présidente

**Assemblée des communautés de France (AdCF)**

M. Pierre Froustey, président de Marenne Adour Côte Sud (MACS)

M. Simon Mauroux, responsable des questions juridiques et institutionnelles

Mme Oriane Cébile, responsable des questions relatives à l'environnement et l'eau

Mme Montaine Blonsard, responsable des relations avec le Parlement

**Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)**

M. Philippe Duclaud, directeur général adjoint

M. Sylvain Reallon, sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Mme Élisabeth Van de Maele, cheffe du bureau de la gestion durable de la forêt et du bois

**CONTRIBUTION ÉCRITE**

Association des maires de France (AMF)

**DÉPLACEMENT DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021**

**Entente de Valabre à Gardanne**

M. Jacky Gérard, président

M. Jean-Marc Bedogni, directeur général

M. Luc Langeron, département « Information et prévention »

Contrôleur général Grégory Allione, président de la Fédération nationale de sapeurs-pompiers, directeur du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)

**Visite du centre euroméditerranéen de simulation des risques (CESIR)**

**Visite de l'écomusée de la forêt méditerranéenne**

**Déjeuner à Peypin**

M. Thierry Étienne, lieutenant de louveterie, ancien président de société de chasse

M. José Morales, maire de La Bouilladisse

M. Yves Mesnard, maire de Roquevaire



Mme et M. Lambert, responsables de la vigie du grand Puech

### **Le-Luc-en-Provence**

Mme Christine Amrane, maire de Collobrières, présidente du syndicat mixte du massif des Maures

M. Thomas Dombry, maire de La Garde-Freinet

M. Laurent Giubergia, maire du Plan-de-la-Tour

M. Grégory Cornillac, directeur-adjoint de l'association des communes forestières (Cofor) du Var

M. Manuel Fulchiron, directeur de l'ONF des Alpes-Maritimes et du Var

M. Louis Fonticelli, président de la fédération de pêche du Var

M. Yannick Audibert, gérant de la société Chasse et loisirs de la vallée de l'Aille et des étangs des Maures

M. Frédéric-Georges Roux, président de Fransylva Provence-Alpes-Côte-d'Azur

M. Claude Audibert, président de l'association syndicale libre de gestion forestière (ASL) de la Suberaie Varoise

M. Florian Henneau, technicien à l'ASL Suberaie Varoise

M. Yannick Moreddu, collaborateur parlementaire de M. Jean Bacci, sénateur du Var

Mme Sereigne Mauborgne, députée du Var

*\* Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le registre de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.*